

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_12

Objet : Recours à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ

M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Recours à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône propose aux collectivités et établissements territoriaux affiliés une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est organisée avant tout accompagnement pour cerner les besoins et attentes de l'agent, préciser le rôle du CDG 13 et recueillir les engagements de la collectivité employeur.

Le recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion est une prestation qui ne donne pas lieu à facturation. Cette prestation est incluse dans le cadre de la cotisation annuelle versée au CDG13.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG 13 et de l'autoriser à signer les conventions triparties nécessaires en cas de recours à la mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le CDG 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions triparties nécessaires en cas de recours à la mission,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

